

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-004 Compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 mars 2024.

Participants

Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. SABATIER Robert, Mme ROUYER Bouchra, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, M. MEJA Frédéric, Mme GOUSMAR Isabelle, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis, Mme CLAVEL Virginie, M. ROUX Alain,

Absents :

Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme DAUDET Anne-Laure, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. SARRAU Bertrand, M. BOUTRY Pascal.

Membres ayant donné pouvoir :

M. CHOLOT Éric donne pouvoir à M. POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : Mme ROUYER Bouchra

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 12 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion du Trésorier et propose de le voter.

Résultats budgétaires de l'exercice

43400 - SM GESTION ICPE VILLENEUVE -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	83 269,00	842 976,00	926 245,00
Titres de recette émis (b)	29 372,40	428 328,38	457 700,78
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	29 372,40	428 328,38	457 700,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	83 269,00	842 976,00	926 245,00
Mandats émis (f)		611 346,53	611 346,53
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		611 346,53	611 346,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	29 372,40		
(h - d) Déficit		183 018,15	153 645,75

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-011 en date du 31 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,



Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** le compte de gestion 2023, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats Du Vote

Votants – 13 | Pour – 13 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Bouchra ROUYER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.